

## SEANCE DU 30 AOUT 2007

### Présents :

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., <del>Mme DEBRUXELLES A.</del> , Mme CHARLIER M-R., MM. ALBESSART	
Ph., <del>DEMEULDRE A.</del> , LALMANT A., LEGROS B., KNOPS C., Mmes MICHAUX Sylvie,	
BERHIN J., M. HUBERT Ph.,	Conseillers ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2007 est approuvé à l'unanimité.

On passe alors à l'Ordre du jour :

1. **S.W.D.E. : Présentation par M. Gilbert DERESTIAT, Ingénieur.,**
2. **F.E. SAUTIN – COMPTE 2006 : Avis**
3. **F.E. GRANDRIEU – COMPTE 2006 : Avis**
4. **F.E. MONTBLIART – COMPTE 2006 : Avis**
5. **F.E. MONTBLIART – BUDGET 2008 : Avis.**
6. **F.E. RANCE – BUDGET 2008 : Avis.**
7. **S.W.D.E. – TRAVAUX D'EXTENSION LOTISSEMENT RUE DE SIVRY - SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES : Décision à prendre.**
8. **S.W.D.E. – TRAVAUX D'EXTENSION LOTISSEMENT TELLIER - SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES : Décision à prendre.**
9. **PROGRAMME COMMUNAL EN MATIERE DE LOGEMENT 2007-2008 : Ratification décision Collège du 8/08/2007.**
10. **MISE EN PLACE D'ESPACES PUBLICS NUMERIQUES (EPN) : Dossier de candidature.**
11. **TERRAIN COMMUNAL – ECHANGE : Accord de principe.**
12. **DEVIS FORESTIER : Demande de liquidation de subsides.**
13. **REGLEMENT GENERAL DE POLICE ADMINISTRATIVE - Modification de l'article 50 : Approbation.**
14. **P.T. 2007-2009 – Travaux d'égouttage et de voirie à Sivry (rue Godart) – Avenant n° 3 au contrat d'agglomération : Décision à prendre.**
15. **P.T. TRANSITOIRE 2007 rue de France (2ème phase) : Arrêt cahier spécial des charges, choix du mode de passation de marché et sollicitation des subsides.**
16. **P.T. TRANSITOIRE 2007 rue Godart (2ème phase) : Arrêt cahier spécial des charges, choix du mode de passation de marché et sollicitation des subsides.**
17. **P.T. 2007-2009 - ARRET : Décision à prendre.**
18. **FINANCEMENT ALTERNATIF – Création d'une crèche dans un bâtiment sis route de Mons 72 à Sautin : Dossier de candidature.**
19. **COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE (CCATM) : Adoption du Règlement d'Ordre Intérieur.**
20. **DEVELOPPEMENT D'IMPLANTATION AGRICOLE DE TYPE INDUSTRIEL : Décision à prendre.**
21. **VENTE D'UNE NACELLE : Accord de principe.**

### HUIS CLOS :

22. **RATIFICATION DESIGNATIONS PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE**



LE CONSEIL COMMUNAL,

1. **S.W.D.E. : Présentation par M. Gilbert DERESTIAT, Ingénieur.,**
2. **F.E. SAUTIN – COMPTE 2006 : Avis.**

Vu le compte 2006 et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin ;

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le compte 2006 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin présentant un excédent de 1.917,36-EUR.

Article 2 – de joindre la présente délibération au compte 2006 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Sautin pour information.

**3. F.E. GRANDRIEU – COMPTE 2006 : Avis**

Vu le compte 2006 et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu ;

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le compte 2006 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu présentant un excédent de 353,50-EUR.

Article 2 – de joindre la présente délibération au compte 2006 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Saint Quentin de Grandrieu pour information.

**4. F.E. MONTBLIART – COMPTE 2006 : Avis**

Vu le compte 2006 et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Montbliart ;

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le compte 2006 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Montbliart présentant un excédent de 3.252,75-EUR.

Article 2 – de joindre la présente délibération au compte 2006 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Montbliart pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Montbliart pour information.

**5. F.E. MONTBLIART – BUDGET 2008 : Avis.**

Vu le Budget 2008 de la Fabrique d'Eglise Ste Vierge de Montbliart ;

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'approuver le Budget 2008 de la Fabrique d'Eglise de Montbliart avec une intervention communale de 8.912,28-EUR.

Article 2 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Ste Vierge de Montbliart pour information.

Article 3 – de joindre la présente délibération au Budget 2008 de la Fabrique d’Eglise Ste Vierge de Montbliart pour approbation.

**6. F.E. RANCE – BUDGET 2008 : Avis.**

Vu le Budget 2008 de la Fabrique d’Eglise Sainte Aldegonde de Rance ;

Vu l’article 1 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d’Eglise à l’avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

**DECIDE, A L’UNANIMITE :**

Article 1 – d’approuver le Budget 2008 de la Fabrique d’Eglise de Rance avec une intervention communale de 16.069,18-EUR.

Article 2 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d’Eglise Sainte Aldegonde de Rance pour information.

Article 3 – de joindre la présente délibération au Budget 2008 de la Fabrique d’Eglise Sainte Aldegonde de Rance pour approbation.

**7. S.W.D.E. – TRAVAUX D’EXTENSION LOTISSEMENT RUE DE SIVRY - SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES : Décision à prendre.**

Vu la nécessité de procéder aux travaux d’extension rue de Sivry pour l’alimentation en eau d’un lotissement de 6 lots ;

Vu le devis estimatif de ces travaux qui s’élève à 20.455,32 € ;

Attendu que le montant des prestations et fournitures de la Société Wallonne lui a été versé par le demandeur et que celui-ci s’est engagé à réaliser les terrassements à ses frais ;

Vu les articles 1, 2, 8, 26 et 37 du décret du 7 mars 2001 portant réforme de la Société Wallonne des Distributions d’Eau prenant la dénomination Société wallonne des eaux ;

Vu les articles 2, 4, 6 et 10 des statuts de cette dernière ;

Vu les articles L1122-30 et 31, L1123-23, L1113-1, L1222-3 et 4, L1311-3 et 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre de la Société wallonne des eaux du 5/07/2007, Ext/70/AS/AS2007/156153 ;

**DECIDE, A L’UNANIMITE :**

- De souscrire 818 (huit cent dix-huit) parts sociales de 25 € dans le capital du Sous-Bassin de la Sambre en vue de financer les travaux d’extension rue de Sivry pour l’alimentation en eau d’un lotissement de 6 lots ;
- De transmettre la présente délibération, en double exemplaire, à la Société wallonne des eaux.

**8. S.W.D.E. – TRAVAUX D’EXTENSION LOTISSEMENT TELLIER - SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES : Décision à prendre.**

Vu la nécessité de procéder aux travaux d’extension rue des Déportés pour l’alimentation en eau du lotissement TELLIER ;

Vu le devis estimatif de ces travaux qui s’élève à 2.854,52 € ;

Attendu que le montant des prestations et fournitures de la Société Wallonne lui a été versé par le demandeur ;

Vu les articles 1, 2, 8, 26 et 37 du décret du 7 mars 2001 portant réforme de la Société Wallonne des Distributions d’Eau prenant la dénomination Société wallonne des eaux ;

Vu les articles 2, 4, 6 et 10 des statuts de cette dernière ;

Vu les articles L1122-30 et 31, L1123-23, L1113-1, L1222-3 et 4, L1311-3 et 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre de la Société wallonne des eaux du 17/07/2007, Ext/70/AS/AS2007/156502 ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

- De souscrire 114 (cent quatorze) parts sociales de 25 € dans le capital du Sous-Bassin de la Sambre en vue de financer les travaux d'extension rue des Déportés pour l'alimentation en eau du lotissement TELLIER ;
- De transmettre la présente délibération, en double exemplaire, à la Société wallonne des eaux.

**9. PROGRAMME COMMUNAL EN MATIERE DE LOGEMENT 2007-2008 : Ratification décision Collège du 8/08/2007.**

VU l'arrêté ministériel portant exécution de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

ATTENDU que le programme approuvé doit être transmis pour le 15 août 2007 ;

VU le programme communal d'actions en matière de logement établi pour la période 2007-2008;

VU la note de politique générale votée par le Conseil Communal en séance du 26 avril 2007;

CONSIDERANT que l'approbation de ce programme peut-être effectuée par le Collège Communal à la condition de ratifier cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Communal ;

VU la décision du Collège Communal, en séance du 8 août 2007 approuvant le programme communal en matière de logement pour la période 2007-2008 ;

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – de ratifier la décision du Collège Communal du 8 août 2007 approuvant le programme communal en matière de logement pour la période 2007-2008.

Article 2 – un extrait de la présente délibération sera joint au dossier et transmis au service régionaux compétant ainsi que tous les autres documents prescrits.

**10. MISE EN PLACE D'ESPACES PUBLICS NUMERIQUES (EPN) : Dossier de candidature.**

Vu l'appel à projets émis par la Région Wallonne pour la mise en place d'Espaces Publics Numériques (EPN) dans les communes et CPAS des zones rurales et semi-rurales wallonnes ;

Attendu que notre Commune se situe dans une zone géographique faiblement équipée en connexions Internet ;

Attendu qu'en vue de réduire la fracture numérique, il semble nécessaire de mettre en place un point d'accès public aux nouvelles technologies et à Internet ;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a décidé, en séance du 21 août 2007, d'adhérer à ce projet en collaboration avec notre Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – d'introduire, en collaboration avec le CPAS, un dossier de candidature afin de bénéficier d'une subvention de 50.000,-EUR pour la mise en place d'un Espace Public Numérique dans l'entité de Sivry-Rance ;

**11. TERRAIN COMMUNAL – ECHANGE : Accord de principe.**

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance (Sautin) cadastrée 3<sup>ème</sup> division, section D, n°82x ;

Vu la demande de Monsieur Baudouin BRIXHE, domicilié rue des Déportés n°75 à 6470 Sivry-Rance, sollicitant l'échange sans soulte d'une partie de cette parcelle communale jouxtant son habitation pour une contenance approximative de 11 ares 60 centiares (à préciser par Mesurage) contre une partie équivalente de la parcelle cadastrée 3<sup>ème</sup> division, section D, n°82s dont il est propriétaire ;

Attendu que la parcelle communale précitée est actuellement occupée par Monsieur Karl HANOTIEAU ;

Vu le rapport d'expertise dressée en date du 31/05/2007 par l'Administration du cadastre, de l'enregistrement et des domaines ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

ART. 1<sup>ER</sup> – de marquer son accord de principe, sous réserve d'approbation par le locataire actuel, sur l'échange sans soulte entre une partie d'environ 11 ares 60 centiares (à préciser par Mesurage) de la parcelle communale cadastrée 3<sup>ème</sup> division, section D, n°82x et une partie équivalente de la parcelle cadastrée 3<sup>ème</sup> division, section D, n°82s appartenant à Monsieur Baudouin BRIXHE.

**12. DEVIS FORESTIER : Demande de liquidation de subsides.**

Vu la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2006 approuvant le devis forestier des travaux à exécuter dans les bois communaux de Sivry-Rance, dont le montant s'élève à 4537,5 € TVA comprise soit 3750 € hors TVA montant subventionnable à 22,5% ;

Considérant que par arrêté du 4 juin 2007 n° 901 , le Ministère de la Région Wallonne décide d'allouer à notre commune les subventions se rapportant au présent devis V1524 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**D E C I D E, A L'UNANIMITE :**

ART. 1: de solliciter la liquidation de subsides du Ministère de la Région Wallonne pour les travaux forestiers faisant l'objet du devis V1524 précité au montant de 3.659,90 € ;

ART. 2: de transmettre la présente délibération et ses annexes aux autorités subsidiantes.

**13. REGLEMENT GENERAL DE POLICE ADMINISTRATIVE - Modification de l'article 50 : Approbation.**

VU le Règlement Communal de Police voté en séance du Conseil Communal du 5 juillet 2007 et plus particulièrement son article 50 arrêtant les heures de tontes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tenir compte que certaines personnes exercent une activité professionnelle les week-end et jours fériés ;

VU les remarques émises lors de l'adoption du règlement susmentionné en séance du 5 juillet 2007 ;

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 – de remplacer dans le §1 de l'article 50 du Règlement Communal de Police la phrase "ainsi que les dimanches à partir de 11 heures." par "ainsi que les dimanches entre 11h et 16h et après 19 heures."

Article 2 – un extrait de la présente délibération sera transmis aux services de police pour information.

**14. P.T. 2007-2009 – Travaux d'égouttage et de voirie à Sivry (rue Godart) – Avenant n° 3 au contrat d'agglomération : Décision à prendre.**

Vu le contrat d'agglomération n° 56088/11 approuvé par le Conseil Communal en date du 15 juillet 2003 et signé par toutes les parties le 26 avril 2004;

Vu le plan triennal 2007-2009 approuvé par le Ministre des Affaires Intérieures de la Région Wallonne en date du 12 juillet 2007;

Attendu que ce dossier de travaux à réaliser comprend, outre la réfection extraordinaire de la voirie, des travaux d'égouttage prioritaire prévus au plan triennal approuvé et la réalisation des raccordements particuliers ;

Attendu que la Commune a désigné l'auteur de projet ;

Vu la participation financière de la commune sous forme de libération annuelle de parts bénéficiaires auprès de l'Intercommunale à concurrence du montant de l'amortissement de sa quote-part ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

1. De conclure un avenant n° 3 au contrat d'agglomération pour la réalisation de l'égouttage prioritaire défini ci-avant.

2. De concéder à la S.P.G.E. un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts.

3. De mener à terme l'exécution de l'ensemble de ces travaux sous la forme d'un marché conjoint, la commune continuant à assumer la coordination de l'ensemble des travaux, la direction et le contrôle de l'exécution du marché avec la collaboration de l'organisme d'épuration agréé ; cette dernière étant chargée d'assumer la surveillance de la totalité des travaux d'égouttage.

4. De charger le Collège de conclure avec l'organisme d'épuration agréé une convention fixant les modalités techniques et financières d'intervention réciproque des deux maîtres de l'ouvrage, tout particulièrement en ce qui concerne les honoraires de l'auteur de projet et des frais de surveillance des travaux d'égouttage.

### **15. P.T. TRANSITOIRE 2007 rue de France (2ème phase) : Arrêt cahier spécial des charges, choix du mode de passation de marché et sollicitation des subsides.**

Vu le décret du 8/12/2005 modifiant celui du 1<sup>er</sup>/12/1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu le décret du 21/12/2006 (M.B. du 26/01/2007) relatif aux travaux subsidiés ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des programmes triennaux 2007-2009 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 9/03/2007;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3/05/2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/04/2007 déterminant les propositions d'investissements d'intérêt public au programme triennal 2007-2009, année 2007 ;

Vu la notification de Monsieur Ph. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, approuvant en date du 12/07/2007 le plan triennal 2007-2009, année 2007 reprenant notamment l'investissement suivant les travaux d'amélioration de la rue de France 2<sup>ème</sup> phase au montant de 227.035,99 € dont le subside s'élève à 140.930 € ;

Vu le dossier « projet » des travaux d'amélioration de la rue de France (2ème phase) établi par la s.c. Sogépro de Rièzes comprenant les plans et le cahier spécial des charges dont le devis estimatif s'élève à 263.092,12 € TVA comprise ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

## **DECIDE, A L'UNANIMITE :**

Art. 1 : D'approuver le projet d'amélioration de la rue de France 2ème phase dans le cadre du programme triennal 2007.1 au montant estimatif de 263.092,12 € TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par adjudication publique et d'en fixer les conditions.

Art 3 : D'arrêter l'avis de marché.

Art. 3 : De solliciter les subsides auprès du Ministère de la Région wallonne.

Art. 4 : De prendre en charge la quote-part communale non subventionnable.

Art. 5 : De transmettre la présente délibération au Ministère de la Région wallonne – D.G.P.L., Division des Infrastructures Routières Subsidiées - rue Van Opré, 91 à 5100 Jambes.

**16. P.T. TRANSITOIRE 2007 rue Godart (2ème phase) : Arrêt cahier spécial des charges, choix du mode de passation de marché et sollicitation des subsides.**

Vu le décret du 8/12/2005 modifiant celui du 1<sup>er</sup>/12/1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu le décret du 21/12/2006 (M.B. du 26/01/2007) relatif aux travaux subsidiés ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des programmes triennaux 2007-2009 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 9/03/2007 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3/05/2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public ;

Vu le contrat d'agglomération n° 56088-11 approuvé par le Conseil communal en date du 15/07/2003 et signé par toutes les parties le 26/04/2004 ;

Considérant qu'en séance de ce jour, le Conseil communal a approuvé l'avenant n° 3 au contrat d'agglomération 56088-11 pour les travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Godart ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/04/2007 déterminant les propositions d'investissements d'intérêt public au programme triennal 2007-2009, année 2007 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12/07/2007 de Monsieur Ph. COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique approuvant le programme triennal des travaux 2007-2009, année 2007 reprenant notamment l'investissement suivant 'les travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Godart' au montant de 763.903,49 € dont le subside s'élève à 328.900 € et l'intervention de la SPGE à 222.314,36 € ;

Vu le dossier projet des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Godart établi par la sc Sogépro de Rièzes ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**DE C I D E, A L'UNANIMITE :**

Art. 1 : D'approuver le projet d'amélioration et d'égouttage de la rue Godart dans le cadre du programme triennal 2007.2 au montant estimatif de 763.806,87 € TVAC ventilé comme suit :

• à charge de la RW	328.900,00 €
• charge de la commune	202.568,72 €
• à charge d'Igretec – SPGE	<u>232.338,15 €</u>
Total général	763.806,87 €

Art. 2 : De passer le marché par adjudication publique.

Art. 3 : De solliciter les subsides auprès du Ministère de la Région wallonne et l'intervention de la S.P.G.E. et de prendre en charge la quote-part communale non subventionnable.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération et ses annexes au Ministère de la Région wallonne – D.G.P.L. , Division des Infrastructures Routières Subsidiées rue Van Opré, 91 à 5100 Jambes, à la S.P.G.E. par l'intermédiaire d'IGRETEC Boulevard Mayence, 1 à Charleroi .

**17. P.T. 2007-2009 - ARRET : Décision à prendre.**

Vu le décret du 8/12/2005 modifiant celui du 1<sup>er</sup>/12/1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu les décrets des 21/12/2006 (M.B. du 26/01/2007) et 22/12/2006 (M.B. du 29/01/2007) relatifs aux travaux subsidiés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3/05/2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des programmes triennaux 2007-2009 adoptée par le Gouvernement wallon en date du 9/03/2007;

Vu le courrier du 27/03/2007 de Monsieur le Ministre B. LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme et de Monsieur J-L. MARTIN, Président du Conseil d'Administration de la SPGE ;

Vu le contrat d'agglomération n° 56088-11 approuvé par le Conseil communal en date du 15/07/2003 et signé par toutes les parties le 26/04/2004 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/04/2007 déterminant les propositions d'investissements d'intérêt public au programme triennal 2007-209, année 2007 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12/07/2007 de Monsieur Ph. COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, approuvant le programme triennal des travaux 2007-2009, année 2007 ;

Vu les propositions d'investissements du Collège communal pour les années 2008 et 2009 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

## **DE C I D E, A L'UNANIMITE :**

Art. 1 : d'approuver le programme triennal 2007-2009 tel que décrit ci-après :

Intitule des travaux	Montant des travaux	Montant des subsides	Montant intervention SPGE
<u>Année 2007</u> Pour mémoire			
1. Amélioration de la rue de France – 2 <sup>ème</sup> phase	227.035,99	140.930	
2. Amélioration et égouttage de la rue Godart - 2 <sup>ème</sup> phase	763.903,49	328.900	222.314,36
<u>Année 2008</u>			
1. Amélioration et égouttage de la Grand'Place - 3 <sup>ème</sup> phase	1.020.756,09	685.767,07	106.400
<u>Année 2009</u>			
1. Création et amélioration de l'égouttage SIVRY			
➤ Rue du Paradis RANCE	193.582,38	3.192,08	189.326,28
➤ Rue Wastenne			
➤ Rue Noir Aigle			
➤ Rue Chauffour	285.952,34	7.980,19	275.312,07
➤ Rue de Versailles	122.297,40	6.384,15	113.785,19
➤ Rue du Planiau	277.611,39	19.152,46	252.074,77
➤ Rue de la Marlagne	179.465,77	9.576,23	166.697,46
	25.037,32	--	25.037,32
	382.472,63	6.384,15	373.960,42
<b>TOTAL</b>	<b>3.478.114,80</b>	<b>1.208.266,33</b>	<b>1.724.907,87</b>

Art. 2 : de solliciter les subsides auprès du Ministère de la Région wallonne et l'intervention de la S.P.G.E.



Art. 3 : de transmettre la présente délibération et ses annexes au Ministère de la Région wallonne – D.G.P.L. , Division des Infrastructures Routières Subsidiées rue Van Opré, 91 à 5100 Jambes, à la S.P.G.E. par l’intermédiaire d’IGRETEC Boulevard Mayence, 1 à Charleroi .

**18. FINANCEMENT ALTERNATIF – Création d’une crèche dans un bâtiment sis route de Mons 72 à Sautin : Dossier de candidature.**

Vu le décret du 8/12/2005 modifiant celui du 1<sup>er</sup>/12/1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d’intérêt public ;

Vu les décrets des 21/12/2006 (M.B. du 26/01/2007) et 22/12/2006 (M.B. du 29/01/2007) relatifs aux travaux subsidiés ;

Vu la circulaire relative à l’élaboration des programmes triennaux 2007-2009 adoptée par le Gouvernement wallon en date du 9/03/2007;

Vu la circulaire du 19/04/2007 de Monsieur Ph. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative au financement alternatif de certaines infrastructures de type ‘bâtiment’ dans le cadre du décret du 21/12/2006 relatif aux subventions accordées à certains investissements d’intérêt public ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 3/05/2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d’intérêt public ;

Considérant que la région manque cruellement de structure d’accueil pour la petite enfance, que celle-ci est située dans un milieu rural où peu d’entreprises sont installées et donc oblige l’immigration professionnelle ;

Vu la situation géographique d’implantation envisagée au centre de l’entité et se situant à proximité d’un axe routier vers les milieux urbains et de travail des parents ;

Attendu que le Conseil communal du 5 juillet 2007 a décidé d’adhérer au plan de financement alternatif en retenant le projet de crèche à aménager dans le bâtiment sis route de Mons, 72 à Sivry-Rance;

Vu l’avis de Monsieur le Fonctionnaire délégué de la DGATLP du 1<sup>er</sup>/02/2007 suite à notre demande d’avis de principe en vue d’introduire une demande de permis pour la réaffectation d’un bien en crèche communale et activités extra-scolaires ;

Vu le rapport de prévention incendie du Corps de sapeurs-pompiers centre’Z’de Beaumont du 29/06/2007 concernant le bâtiment destiné au projet d’établissement de la crèche ;

Vu le rapport d’expertise de Monsieur le Receveur de l’Enregistrement du 31/01/2007 et la ventilation du bien du 17/06/2007 estimant :

- le fonds à 90.000 € et cadastré son H n° 538 a d’une contenance de 63 a 30 ca
- la maison à 240.000 € et cadastrée son H n° 538 b d’une contenance 27 a 50 ca ;

Vu l’estimation relative à la rénovation et l’extension du bâtiment au montant de 315.455 € hors TVA ;

Vu le rapport du 21/08/2007 de l’ONE, subrégion du Hainaut, coordination-accueil et faisant suite à la visite du bâtiment le 18/04/2007 ;

Vu le dossier de candidature ci-annexé ;

Vu l’article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**DECIDE, par 8 oui et 5 abstentions :**

Art. 1 : d’approuver la demande de candidature de création d’une crèche dans le bâtiment sis route de Mons , 72 à Sivry-Rance.

Art. 2 : de s’engager à procéder aux investissements concernés sous réserve de l’obtention d’une intervention régionale au seuil minimum de 370.000 €.

Art. 3 : de s’engager à intégrer dans le projet des mesures en matière d’accessibilité, de performances énergétiques et de développement durable tels que décrites dans le dossier de candidature ci-joint.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération et ses annexes au Ministère de la Région wallonne – Direction Générale des Pouvoirs Locaux , Division des Bâtiments et des Infrastructures Sportives – Direction des Bâtiments rue Van Opré, 95 à 5100 Jambes.

**Mme Marie-Rose CHARLIER, MM. Philippe ALBESSART, Benoît LEGROS, Claude KNOPS, Philippe HUBERT, justifiant leur abstention par la présence à proximité d'une antenne de radio-télécommunication, par la crainte de perte d'emplois dans le domaine des gardiennes conventionnées et par l'octroi aléatoire des subventions.**

**19. COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE (CCATM) : Adoption du Règlement d'Ordre Intérieur.**

VU l'article 7 du C.W.A.T.U.P. ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 du Gouvernement wallon adoptant diverses options renforçant le rôle et les prérogatives des Commissions Consultatives en Aménagement du Territoire ;

**CONSIDERANT** que cet arrêté consacre le fait que ces C.C.A.T. deviennent des C.C.A.T.M. (M. pour Mobilité) ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la Circulaire Ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des C.C.A.T.M.;

VU l'accord de principe émis par le Conseil communal, en séance du 28/02/2007, concernant l'établissement d'une C.C.A.T.M. sur le territoire de la Commune de SIVRY-RANCE;

**CONSIDERANT** que le Collège communal a procédé à un appel public aux candidats du 26/03/2007 au 26/04/2007, conformément à l'article 7 §3 du CWATUP; que par décision prise en séance du 24 mai 2007, le Conseil communal a prolongé cet appel jusqu'au 30 juin 2007;

**ATTENDU** qu'en séance du 5 juillet 2007, le Conseil communal a désigné les membres effectifs et suppléants ainsi que le Président;

**CONSIDERANT** que les autorités communales sont tenues de proposer au Gouvernement un projet de règlement d'ordre intérieur;

VU le projet d'ordre intérieur ci-joint;

**DECIDE, A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adopter le règlement d'ordre intérieur précité.

**Article 2** : La présente décision sera transmise à Monsieur André ANTOINE, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial.

**20. DEVELOPPEMENT D'IMPLANTATION AGRICOLE DE TYPE INDUSTRIEL : Décision à prendre.**

Attendu la déclaration de politique communale votée à l'unanimité et faisant référence au développement touristique de l'entité, au caractère rural extensif et au maintien ainsi qu'au développement du cadre de vie communal, et donc aussi du patrimoine tant environnemental que paysager et durable ;

Attendu la motion votée par le Conseil Communal et relative au développement d'implantation agricole de type industriel ;

Attendu que tous projets d'élevage industriel est à considérer comme une contrainte fatale au développement des zones touristiquement vulnérables ;

Attendu que la présence de quelques projets d'élevage que ce soit est incompatible avec la vocation touristique de la commune, seule possibilité collective de développement de l'entité de Sivry-Rance basée exclusivement sur son cadre de vie et son patrimoine environnemental ;

Attendu que ce type de projet amène d'importantes nuisances odorantes pour les voisins immédiats, d'une part, mais aussi pour les riverains des terres d'épandage, d'autre part ;

Attendu qu'introduit individuellement, les dossiers concernant ce type de projet échappent bien souvent à l'obligation d'une étude d'incidence complète ;

Attendu que les impacts négatifs tant olfactifs que de charrois, et autres, sont incompatibles avec le développement d'un tourisme intégré et d'un cadre de vie respectueux du développement durable ;

Attendu que le type d'activité économique que représente les projets d'élevage industriel est totalement dépourvu de principe élémentaire de vie en société et de participation à un développement durable et éthique ;

Considérant qu'en autorisant un projet d'élevage industriel, rien ne laisse présager qu'il s'agirait d'une demande temporaire et isolée et que, par conséquent, d'autres demandes pourraient être introduites dans un futur plus ou moins proche ;

Considérant les difficultés, voire l'impossibilité, d'assurer une surveillance et un contrôle aisés des épandages, compte tenu, notamment, de l'absence d'identification des parcelles cadastrales d'épandage, des difficultés de contrôle effectif de l'activité et des quantités épandables autorisées par hectare ;

Considérant le principe de précaution et l'absence de prise en compte de l'aspect cumulatif des nuisances ;

Considérant l'absence totale de garantie de non impact environnemental compte tenu de la non obligation de réaliser une véritable étude des incidences ;

Considérant qu'avec ce type de projet, le décideur n'est pas en possession de l'ensemble des informations et éléments lui permettant d'évaluer la compatibilité de ce type d'initiative avec, d'une part, les actions menées par lui-même et par les administrations, la population, le monde associatif et les acteurs économiques en vue de favoriser un tourisme dit vert et intégré, un cadre de vie convivial et accueillant et un patrimoine naturel de qualité ;

Mais aussi, d'autre part, les caractéristiques propres de la commune de Sivry-Rance, à savoir, en particulier une agriculture extensive liée au sol et une culture de la valorisation des produits de terroir qui complète très bien tout ce qui traduit une vocation touristique manifeste de la commune au même titre que sa vocation agricole, forestière et environnementale ;

Considérant qu'il faut proscrire, d'un point de vue paysager, les projets envisagés sur les points hauts des villages, dans un paysage rural très vallonné et très peu bâti et dénué de tout obstacle visuel ;

Considérant que ce type de projet ne peut avoir d'impact visuel incontestable et ne peut poser de réel problème d'intégration paysagère ;

Considérant que ce type d'implantation en ligne de crête est à éviter dans tous les cas en vue de ne pas nuire aux vues lointaines ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter absolument le mitage de la zone agricole ;

Considérant que pour plus de 95 % de la population de Sivry-Rance, l'achat, la construction ou la location de son logement représente le projet d'une vie envisagé comme seul capital qu'ils ne parviendront jamais à constituer ;

Considérant qu'il devient impératif de mener des réflexions sur le partage de l'espace rural en général et sur celui de Sivry-Rance en particulier ;

**DECIDE, PAR 8 OUI et 5 NON :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De réclamer une réflexion en profondeur sur ce type de filière industrielle de la part des autorités régionales.

**Article 2 :** De solliciter l'insertion dans le programme de gestion durable de l'azote (PGDA) et donc, de l'épandage du lisier, de la notion de zones touristiquement vulnérables.

**Article 3 :** De l'instauration d'un moratoire d'une durée de 4 ans sur l'implantation de ce type de projet d'élevage industriel.

**Article 4 :** De susciter une réflexion particulière sur le partage de l'espace rural de Sivry-Rance au travers de son Programme Communal de Développement Rural.

**Article 5** : De susciter une concertation afin que d'autres filières de production soient encouragées et correspondant mieux à l'attente du citoyen et des consommateurs.

**Article 6** : D'informer l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir dans l'analyse de ce genre de dossiers.

## 21. VENTE D'UNE NACELLE : Accord de principe.

Vu le rapport du Conseiller en Prévention Sécurité portant sur la dangerosité de continuer à utiliser la nacelle communale, décide, **à l'unanimité**, de déclarer ce matériel hors d'usage pour les Services Techniques communaux et de procéder à la vente de ce matériel de gré à gré.



PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

GUILLAUME J.J.

J-F. GATELIER